



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

RÉSOLUTION No 2024-03-095 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 195-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 95-2012 AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR ET DE MODIFIER LE PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter les limites du périmètre urbain sur le plan des grandes affectations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier le plan des affectations afin de remodeler l'affectation institutionnelle et récréative;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 16 janvier 2024 par Mme Amélie Guay;

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Demers

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le règlement # **195-2024** modifiant le plan d'urbanisme # 95-2012.

ADOPTÉE



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Article 1

Modification de l'article 7

En ajoutant après le 1^{er} alinéa de l'article 7, l'alinéa suivant :

Le plan de localisation des îlots de chaleur fait partie intégrante du présent règlement. Ce plan est intégré à l'annexe 2 du présent règlement.

Article 2 32.1

Ajout de l'article

En ajoutant, après l'article 32, de la Sous-section 3 Assurer la qualité de l'environnement et la gestion des risques, l'article suivant :

32.1 Objectif 10 : contrer les îlots de chaleur et atténuer leurs effets nocifs

Certains secteurs présents sur le territoire, identifiés au plan de l'annexe 2 du présent règlement, disposent de grands terrains imperméabilisés utilisés majoritairement comme espace de stationnement ou d'entreposage créant ainsi des milieux propices aux îlots de chaleur. Malgré qu'aucune solution à court terme ne puisse être envisagée pour ce genre d'usage en raison du caractère majoritairement privé de ces espaces, d'autres mesures, à long terme, pourront être éventuellement applicables, via la réglementation en vigueur, lors d'un changement d'usage ou d'une réfection majeure, notamment en ce qui a trait à la plantation d'arbres.

En ce qui a trait au caractère public du milieu, la municipalité pourrait éventuellement ajouter des bacs de végétaux et planter des arbres afin de réduire les impacts des îlots de chaleur.

Article 3

Modification des numéros d'objectifs

En modifiant les numéros d'objectifs comme suit :

- 1° L'objectif 10 devient l'objectif 11;
- 2° L'objectif 11 devient l'objectif 12;

Article 4

Modification de l'annexe 1

En modifiant l'annexe 1 intitulé: Grandes affectations, en y ajoutant la limite du périmètre urbain et en modifiant les limites des zones institutionnelles et récréatives.



*Municipalité de
Deschailons-sur-Saint-Laurent*

Le tout tel que démontré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

Article 5

Ajout de l'annexe 2

En ajoutant, à la suite de l'annexe 1, l'annexe 2 intitulée : Plan des îlots de chaleur.

Le tout tel que démontré à l'annexe 2 jointe au présent règlement.

Article 6

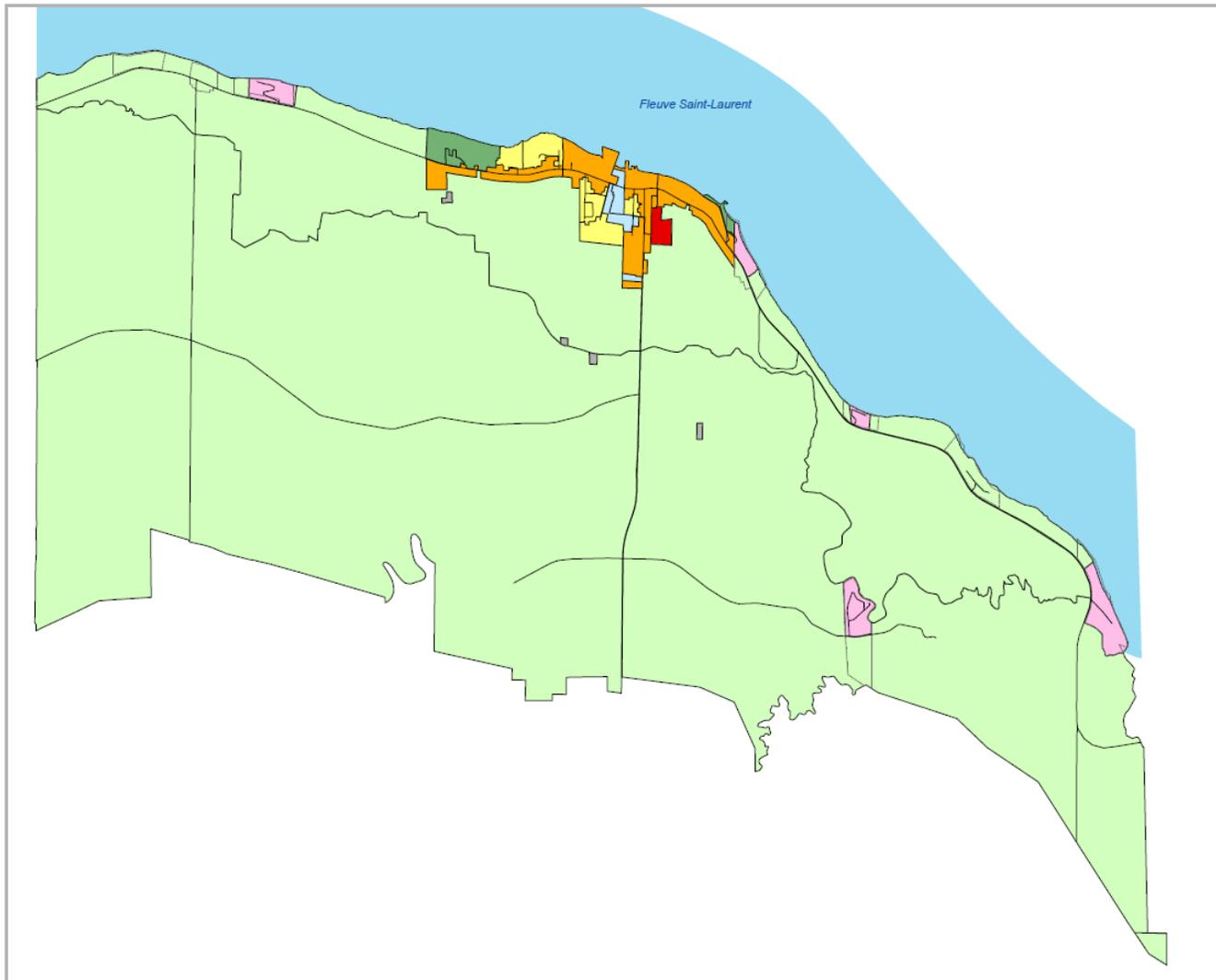
Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Annexe 1 Avant la modification



PLAN D'URBANISME ANNEXE 1 GRANDES AFFECTATIONS

Légende

- ROUTES
- ILOTS DÉSTRUCTURÉS
- GRANDES AFFECTATIONS**
- AGRICOLE
- COMMERCIALE
- FLEUVE
- INSTITUTIONNELLE
- MIXTE
- PUBLIQUE
- RÉCRÉATIVE
- RÉSIDENTIELLE
- VILLÉGIATURE



0 250 500 1 000 Mètres

Source:
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Base de données topographiques administratives du Québec (BDTA)
Données de la MRC de Bécancour
© Tous droits réservés, 2017
17 juillet 2017

Projection cartographique:
NAD 83 MTM Zone 8

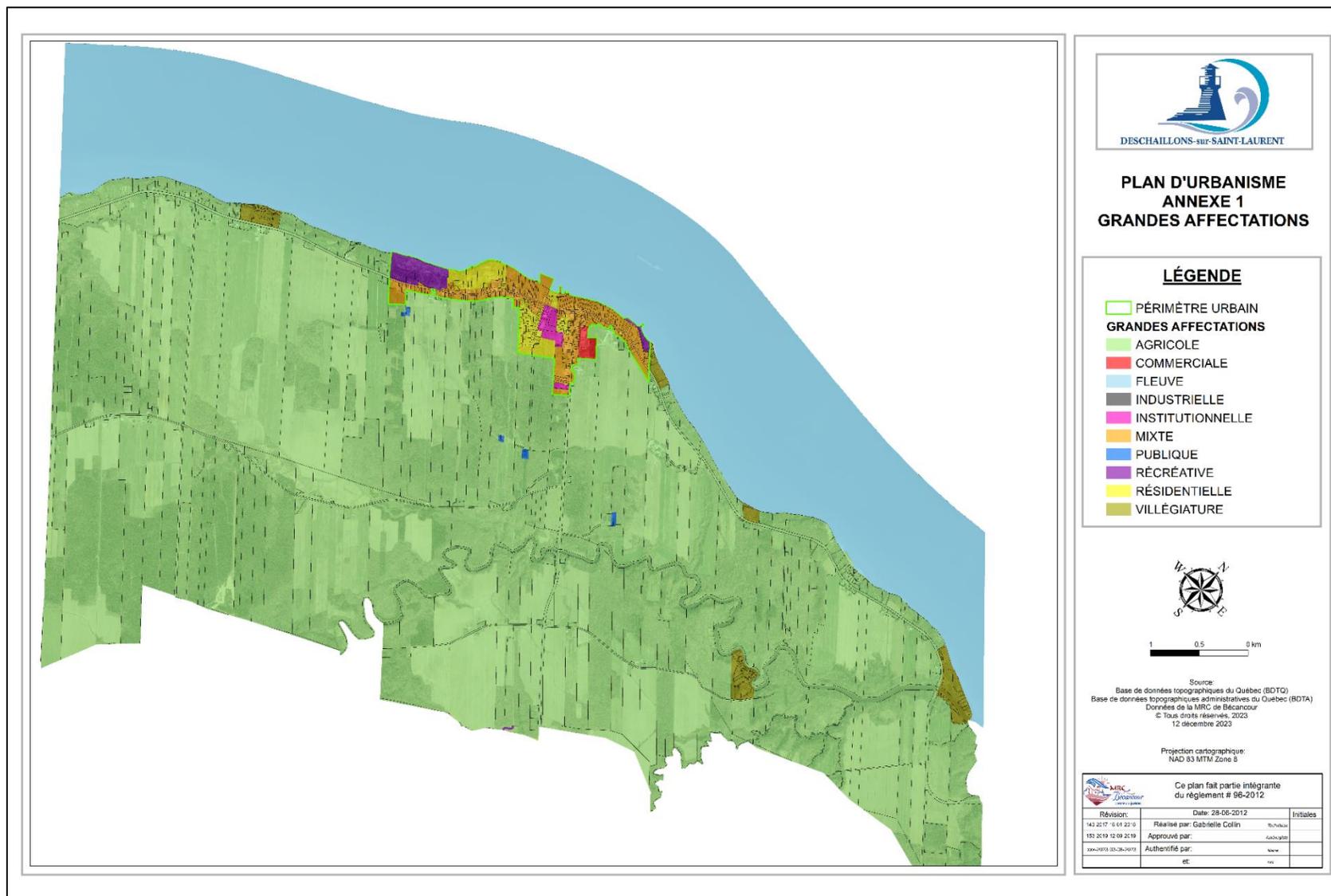
Ce plan fait partie intégrante
du règlement # 95-2012

Révision	Date	28-06-2012	Initiales
136-2017 18-01-2018	Révisé par:	Stéphane Laroche	De la Commission
	Approuvé par:	Julie Dumont	Dirigeant
	Authentifié par:	Christian Baril	Mayor
		et: France Grimard	Dea



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Après la modification



PLAN D'URBANISME ANNEXE 1 GRANDES AFFECTATIONS

LÉGENDE

- PÉRIMÈTRE URBAIN
- GRANDES AFFECTATIONS**
- AGRICOLE
- COMMERCIALE
- FLEUVE
- INDUSTRIELLE
- INSTITUTIONNELLE
- MIXTE
- PUBLIQUE
- RÉCRÉATIVE
- RÉSIDENTIELLE
- VILLÉGIATURE



1 0.5 0 km

Source:
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Base de données topographiques administratives du Québec (BDTA)
Données de la MRC de Bécancour
© Tous droits réservés, 2023
12 décembre 2023

Projection cartographique:
NAD 83 MTM Zone 8



Ce plan fait partie intégrante
du règlement # 96-2012

Révision:	Date:	Initiales
143 2017 0 01 22 0	28-06-2012	
153 2019 12 09 21 9	Révisé par: Gabrielle Collin	
xxx-002-05-28-7013	Approuvé par:	
	Authentifié par:	
	et:	



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Annexe 2



DESCHAILLONS-sur-SAINT-LAURENT

PLAN D'URBANISME ANNEXE 2 PLAN DES ÎLOTS DE CHALEUR

LÉGENDE

- PÉRIMÈTRE URBAIN
- ÎLOTS DE CHALEUR



0 75 150 300 Mètres

Source:
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Base de données topographiques administratives du Québec (BDTA)
Données de la MRC de Bécancour
© Tous droits réservés, 2023
6 juillet 2023

Projection cartographique:
NAD 83 MTM Zone 8



Ce plan fait partie intégrante
du règlement # 95-2012

Révision	Date	Initiales
Réalisé par:	Gabrielle Collin	
Approuvé par:		
Authentifié par:		